

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 MARS 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 07 mars 2024 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 29/02/2024	Conseillers en exercice : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 12/03/2024	Présents : 13
	Votants : 14

Présents :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame BAYLAC Jacqueline a donné procuration à Mme LAVAUD Laurence

Secrétaire de séance :

Monsieur Lilian CASONATO

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023
2. Affectation du Résultat
3. Approbation du Compte Financier unique – Budget Lotissement 2023
4. Affectation du résultat
5. Orientations budgétaires 2024
6. Financement des travaux de la Rue du Crabet – Subvention DDR
7. Adoption du règlement de Formation destiné aux collectivités
8. Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail
9. Mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local mise en place par le CDG 32
10. Salle des fêtes : Présentation du devis de démolition et reconstruction de l'architecte
11. Moustique Tigre : Présentation du compte rendu
12. Engagement des crédits avant le vote du Budget 2024
13. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 18 janvier 2024 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a acté l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes 2023.

Il rappelle que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur LOUBENS Pierre présente le CFU :

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 16- Emprunts : 16 158.74€
- 20 – Immobilisations incorporelles : 720.00€
- 21- Immobilisations corporelles : 144 431.85€

TOTAL 161 310.59€

- **Recettes :**

- 040- Opérations d'ordre : 792€
- 10 – Dotations : 9 773.37€
- 13- Subv d'investissement : 18 676.77€

TOTAL : 29 242.14€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 126 522.50€
- 012- Charges de personnel : 171 207.96€
- 014- Atténuations de produit : 18 203.00€
- 042- Opérations d'ordre : 792.00€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 96 729.40€
- 66 – Charges financières : 6 862.78€
- 67- Charges exceptionnelles : 39.60€
- 68- Dotations aux provisions : 155.94€

TOTAL : 420 513.18€

- **Recettes**

- 013 – Atténuations de charges : 2 127.74€
- 042 – Opérations d'ordres : €
- 70 – Produit des services : 54 264.60 €
- 73 – Impôts et taxes : 228 250.79€
- 74 – Dotations et participations : 195 754.75€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 9 493.18€
- 76- Produits financiers : 7.84€
- 77- Produits exceptionnels : 2 007.52€

TOTAL : 491 906.42€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
Vu la délibération du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2023 de la commune d'Auradé,
Vu le compte financier unique 2023 de la commune d'Auradé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. LOUBENS et après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Auradé.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

2. Affectation du Résultat

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 175 341.35€.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	71 393.24€
B - Résultats antérieurs reportés	103 948.11€
Résultats à affecter (A+B)	175 341.35€
D - Solde d'exécution d'investissement :	-45 088.71€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	19 142.53€
Besoin de financement (D+E)	-64 231.24€
Affectation (C)	175 341.35€
1) Affectation en réserve (1069)	64 231.24€
2) Report en fonctionnement (002)	111 110.11€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'affecter le résultat comme ci-dessous.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

3. Approbation du Compte Financier Unique – Budget Lotissement

Monsieur le Maire se retire et Monsieur LOUBENS présente le CFU Lotissement 2023 :

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

▪ 040- Opérations d'ordre : 48 723.11€

▪ 16 – Emprunts : 500 000.00€

TOTAL : 548 723.11€

- **Recettes :**

▪ 040- Opérations d'ordre entre section : 345 120.80€

▪ 16 – Emprunts : 300 000.00€

TOTAL : 645 120.80€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

▪ 011 – Charges à caractère général : 49 123.11€

▪ 042 – Opérations d'ordre entre section : 345 120.80€

▪ 65- Autres charges de gestion courante : 742.37€

▪ 66 – Charges financières : 7 674.08€

TOTAL : 402 660.36€

- **Recettes :**

▪ 042 – Opérations d'ordre : 48 723.11€

▪ 70 – Produits des services : 775 052.53€

TOTAL : 823 775.64€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
Vu la délibération du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2023 de la commune d'Auradé
du Budget Lotissement,
Vu le compte financier unique 2023 de la commune d'Auradé du Budget Lotissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place
de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie
les travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. LOUBENS et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Auradé du Budget Lotissement

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

4. Affectation du résultat – Budget Lotissement

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 420 714.94 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	421 115.28€
B - Résultats antérieurs reportés	-400.34€
Résultats à affecter (A+B)	420 714.94€
D -Solde d'exécution d'investissement :	49 763.28€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement (D+E)	0€
Affectation (C)	420 714.94€
1) Affectation en réserve (1068)	0€
2) Report en fonctionnement (002)	420 714.94€
DEFICIT REPORTE D 002	0€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'affecter le résultat comme ci-dessous.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

5. Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget 2024 sera voté le jeudi 4 avril. Il rappelle les projets communaux pour l'année 2024 :

- Mise en conformité et sécurité de la rue du Crabet
- Rénovation et extension de la salle des fêtes
- Travaux sur voirie communale

Il précise que l'endettement de la commune décline et que la situation comptable est saine. Il ajoute qu'il est envisageable de rembourser le prêt du lotissement (300 000€) dans l'année. Et il sera nécessaire de faire un emprunt pour la salle des fêtes.

6. Financement des travaux de la Rue du Crabet – Subvention DDR

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en sécurité et mise en conformité de la défense incendie pour la rue du Crabet. Création d'un trottoir de 1.40m et de 4m de voirie avec installation de deux poteaux incendie.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2023 approuvant les travaux de mise en sécurité de la rue du Crabet ;

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en conformité de la défense incendie et mise en sécurité de la rue du crabet dont le coût prévisionnel s'élève à :

- Mise en conformité de la défense incendie : 9 956.70€ HT
- Mise en sécurité : 104 310.21€

Est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- DETR (Etat) : 20% de la totalité des travaux, soit 22 853€
- Amendes de Police (Département) : 15% des travaux de mise en sécurité soit 15 646€
- DDR (Département) : 10% des travaux de mise en conformité de la défense incendie, soit 995.67€
- Autofinancement : 74 772.24€

TOTAL : 114 266.91€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme établi dans le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour exécuter la présente délibération

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

Monsieur le Maire propose de réunir les habitants du quartier pour présenter le projet. Il précise qu'un devis pour l'éclairage public a été sollicité auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers mais il précise qu'au vue de l'extinction de l'éclairage dans la commune cela ne semble pas indispensable.

7. Adoption du règlement de formation destiné aux collectivités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial rattaché au Centre de Gestion du Gers, en séance du 22 janvier 2024 a validé le projet de règlement de formation destiné aux collectivités du département de moins de 50 agents.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2021 pour adopter le règlement de formation. Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de formation comme validé en Comité social territorial.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel que présenté dans la délibération

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

8. Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais le CDG propose une tarification unique forfaitaire de 100€ par agent et par an (60€ avant), pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux élus de renouveler son adhésion au pôle Bien vivre au travail et d'adopter les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune au Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers,
- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions par le pôle,
- D'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

9. Mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local mise en place par le CDG 32

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 01^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local
- Ne plus exercer depuis au moins 3 ans
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Au vu de la spécificité du profil attendu pour l'exercice de cette mission, le Centre de Gestion du Gers a souhaité proposer son aide aux collectivités qui le désirent afin de répondre à leur obligation légale. C'est pourquoi le Conseil d'administration a validé lors de sa réunion du 11/12/2023 l'extension du champ de compétence du Service BlnDoc (Bureau d'information et de documentation) incluant désormais une mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

Cette nouvelle prestation permet aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'une proposition de trois personnes présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis pour exercer cette mission ainsi que de l'aide administrative du Service BlnDoc durant l'ensemble de la démarche, de la saisine du référent déontologue à la délivrance de l'avis ainsi que des modèles de délibération.

Cette mission est désormais comprise dans les prestations assurées par le BlnDoc lorsque la collectivité est adhérente au service. Les Collectivités non adhérents ont la possibilité (comme Auradé :

- Soit d'adhérer au service BlnDoc dans son intégralité (525€)
- Soit d'adhérer uniquement à la mission administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG 32 moyennant le paiement d'un forfait annuel de 50€ : dans ce cas, il convient de signer une convention d'adhésion à cette prestation unique.

Il est précisé que les collectivités devront également rémunérer le référent déontologue de l'élu local lors de chaque saisine dans la limite des montants maximums fixés par ce décret.

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG 32 et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marine DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de Paul)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG 32
- Adopte le règlement de la mission proposé par le CDG 32
- De désigner en qualité de référent déontologue les 3 experts nommés ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance

administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologue de l'élu local proposée ainsi que le règlement de la mission.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

10. Salle des fêtes : Présentation du devis de démolition et reconstruction de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 18 janvier, il a été demandé à M. PECLOSE architecte en charge du dossier de rénovation et extension de la salle des fêtes de présenter un devis pour la démolition et reconstruction d'environ 60m² à l'arrière de la partie du bâtiment de l'ancienne épicerie à intégrer au réaménagement de la salle des fêtes.

$$(300 + 3000) = 3300\text{€} * 60\text{m}^2 = 198\ 000\text{€ HT}$$

D'après Monsieur le Maire le coût sera beaucoup plus élevé car il faudra y ajouter la toiture de l'ancienne épicerie, de la cuisine et l'appartement communal.

A cet effet, il propose à l'assemblée un nouveau plan n'incluant pas la partie arrière de l'épicerie mais seulement l'appartement communal. Ce plan inclut un bar de 14 mètre linéaire, des rangements pour les tables et chaises avec deux accès extérieurs possibles. Ainsi que des rangements pour éventuellement du matériel sportif pour l'école.

Messieurs LAMAGAT et SERVAT valide ce plan dans l'attente du retour de l'accord de l'architecte.

M. LOUBENS précise que cet aménagement permet d'apporter une luminosité au bar grâce à la fenêtre de l'appartement communal.

M. POLIANI rappelle que l'architecte avait retoqué cette idée de bar car il y aurait peut-être un problème au niveau des issues de secours.

Mme COSTANZO trouve ce projet de plan convivial.

Après plusieurs échanges, les élus décident de ne pas utiliser l'arrière de l'ancienne épicerie à la vue du surcoût sur le projet initial et demande à M. le Maire de prendre contact avec l'architecte pour proposer ce plan.

Monsieur le Maire précise que le rapport de l'étude de sol a été transmise et les prélèvements pour l'amiante ont été fait semaine 8. Ainsi que les relevés du géomètre en bâtiments.

10. Moustique Tigre : Présentation du Compte rendu

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALMISSE référent Moustique Tigre pour la Commune.

Le compte-rendu de présentation est joint en annexe de ce procès-verbal. Après plusieurs échanges Monsieur BALMISSE propose dans un premier temps d'informer la population avec une note et un flyer. Publication mail + facebook + Bulletin municipal annuel.

Dans un deuxième temps, il serait nécessaire de former les agents communaux, les maîtresses et les animateurs ALAE...

M. CLOS demande s'il n'existe pas des pièges, M. BALMISSE indique que ces pièges ont un coût élevé et que certains gestes du quotidien suffisent à limiter la prolifération des moustiques tigres.

Dans un troisième temps il faudra prévoir des affiches à installer dans les lieux publics (mairie / école / cimetière).

M. BALMISSE propose aussi de mettre à disposition du sable au cimetière. Il servirait à mettre dans les coupelles sous les pots de fleurs. Ce qui évite que l'eau stagne et que les moustiques pondent. En mettant suffisamment de sable, l'eau ne resta pas dans les coupelles mais garde quand même l'humidité pour les plantes.

M. le Maire remercie M. BALMISSE pour son investissement et propose de lancer une opération d'information auprès de la population.

11. Engagement des crédits avant le vote du Budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des crédits (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 dit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour 2023, le budget voté en investissement est de 302 819.74€. Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante sont de 75 705€.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- Article 203 – Frais d'études : 6000€
- Article 2183 – Matériel informatique : 2000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune
- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

12. Questions diverses

- Fonds d'Aide aux Jeunes : Le Conseil Départemental demande une contribution aux collectivités pour le fonds d'aide aux jeunes du Département du Gers. Auradé contribue à

Conseil Municipal du 07 mars 2024

hauteur de 150€. Les élus souhaitent continuer à contribuer à ce fond à hauteur de 150€ pour l'année 2024.

- Fonds Solidarité Logement : Le Conseil Départemental sollicite les collectivités pour une contribution au FLS. L'assemblée ne souhaite pas contribuer à ce fond.
- Mémorial Boule Lyonnaise : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de la Boule Auradéenne a été convié au mémorial de boule lyonnaise à Turin en Italie. L'association demande une participation de la commune pour ce voyage. Après discussion, le conseil propose de participer à hauteur de 300€.
- Le Foyer des Associations propose une pièce de Théâtre le samedi 27 avril à la Salle des fêtes.
- Cap du Bosc : Mme REY questionne le Maire sur l'avancement de l'installation de colonnes aériennes au Cap du Bosc. M. le Maire rappelle qu'une visite sur site a eu lieu avec le SICTOM EST. Et la demande a été faite auprès du Conseil Département de la Haute-Garonne pour placer ces colonnes. Nous sommes toujours en attente d'un retour.
- Mur Cimetière : Mme LAVAUD demande si le dossier a avancé. M. le Maire répond par l'affirmative.
- Lotissement : M. SERVAT demande si des ventes sont en cours dans le lotissement les Jardins du Sarailhé. M. le Maire indique qu'aucune vente est en cours et qu'une annonce va être déposé sur le Bon coin.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07/03/2024

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023
2. Affectation du Résultat 2023
3. Approbation du Compte Financier Unique – Budget Lotissement 2023
4. Affectation du résultat – Budget Lotissement 2023
5. Demande de subvention pour la mise en conformité de la défense incendie et mise en sécurité de la rue du Crabet
6. Adoption du règlement de formation
7. Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail du CDG 32
8. Adhésion à la mission administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local
9. Engagement des crédits avant le vote du Budget

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

M. CASONATO Lilian
Secrétaire de Séance

Le Maire,

Francis LARROQUE.



Le Moustique Tigre (Aedes Albopictus)

Pourquoi parle-t-on au moustique tigre ?

C'est le seul moustique et un des rares insectes vecteurs de certains virus provoquant des maladies infectieuses grave telles que la dengue, le chikungunya et Zika. Nous devons être en éveil pour éviter toute épidémie. Le Covid 19 a certainement amplifié l'attention porté à ce problème. C'est la raison pour laquelle depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont en charge des missions de surveillance et d'intervention pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles et de la coordination des mesures de prévention et d'information.

1. IMPLANTATION

Le moustique tigre est un insecte invasif venant de l'Asie du Sud-est qui a envahi progressivement les 5 continents. Il est apparu en France dans les années 80-90 via la Méditerranée et est présent dans toute la France hormis le Nord et la Bretagne. Il résiste même à des altitudes de 1200 m: Il résiste à -10°C.

Il est présent dans toute l'Occitanie. Apparu en 2016, à fin 2022 177 communes sur les 462 du Gers étaient colonisées officiellement mais on considère que l'ensemble des communes le sont car on ne dépiste que 25 communes par an compte tenu des moyens dont on dispose. Ces 177 communes représentent 77% de la population du Gers.

L'Isle-Jourdain est colonisé depuis 2017, Castillon-Saves et Pujaudran depuis 2018, Ségoufielle depuis 2019 et Endoufielle depuis 2021. Auradé est considéré officiellement comme colonisé depuis 2023. En effet suite à ma formation et à ma question écrite l'ARS m'a répondu ceci :

« Sur 2 relevés du piège pondoir situé à Auradé, seul un de ces relevés a été positif avec peu d'œufs, ce qui n'était pas suffisant, au regard des critères de classement, pour considérer votre commune comme colonisée mais de lui conférer seulement un statut de détection.

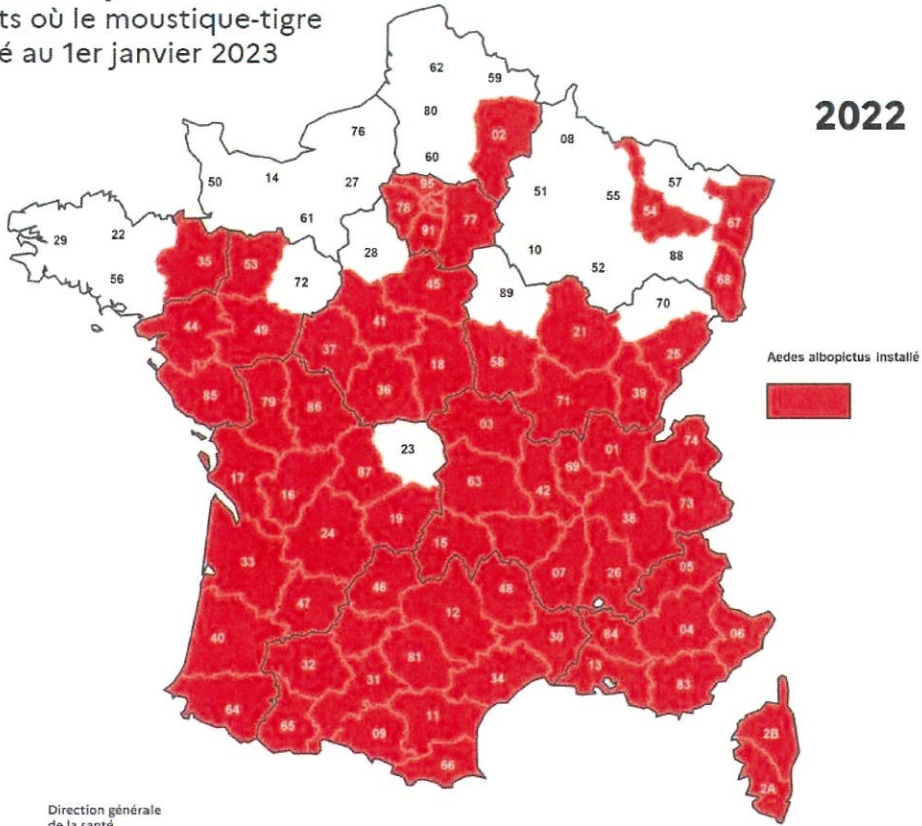
Lorsqu'une commune est non colonisée mais avec détection d'Aedes-Albopictus systématiquement nous repositionnons un piège pondoir l'année suivante pour confirmer ou infirmer cette détection.

Par conséquent, en 2023, les 5 relevés effectués sur ce piège pondoir se sont tous révélés positifs ce qui nous a permis de classer votre commune comme colonisée.»

Pour l'instant seules 61 communes ont désigné un référent.

France métropolitaine

Départements où le moustique-tigre est installé au 1er janvier 2023



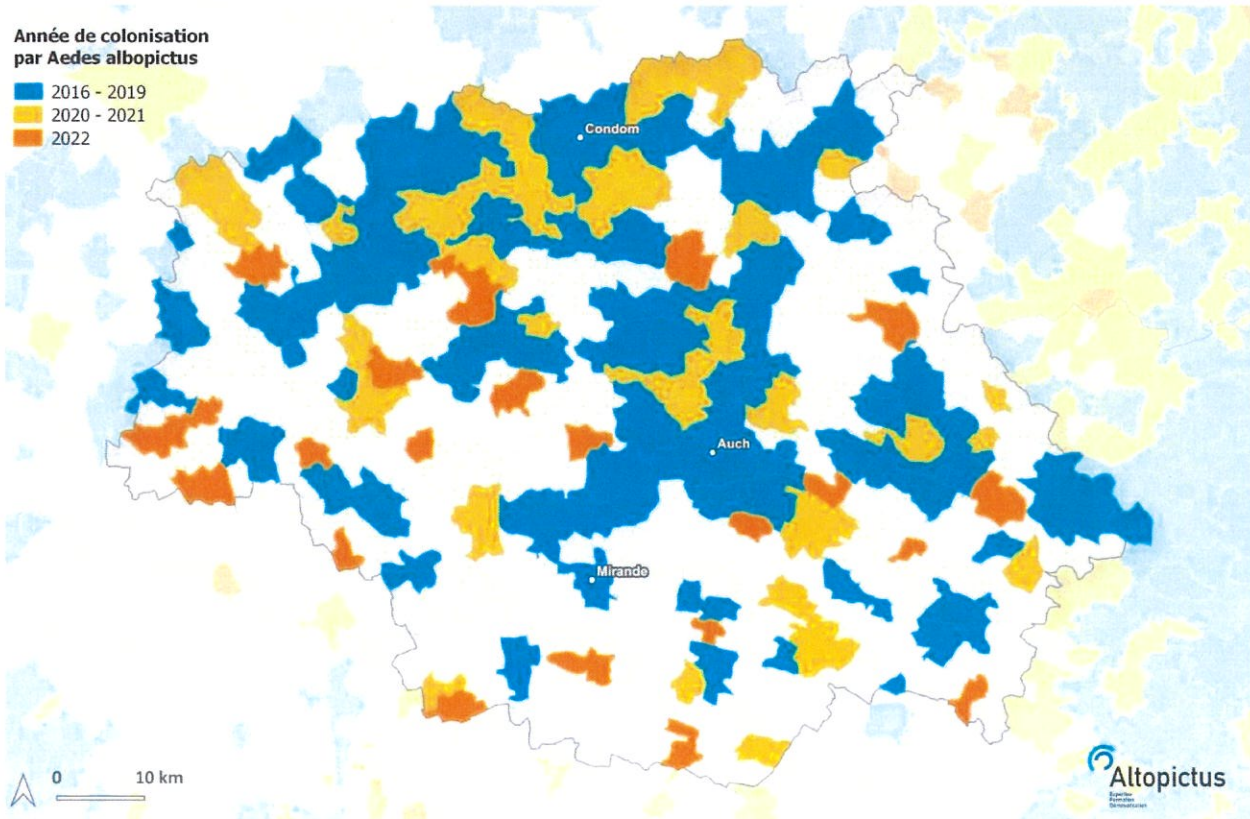

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

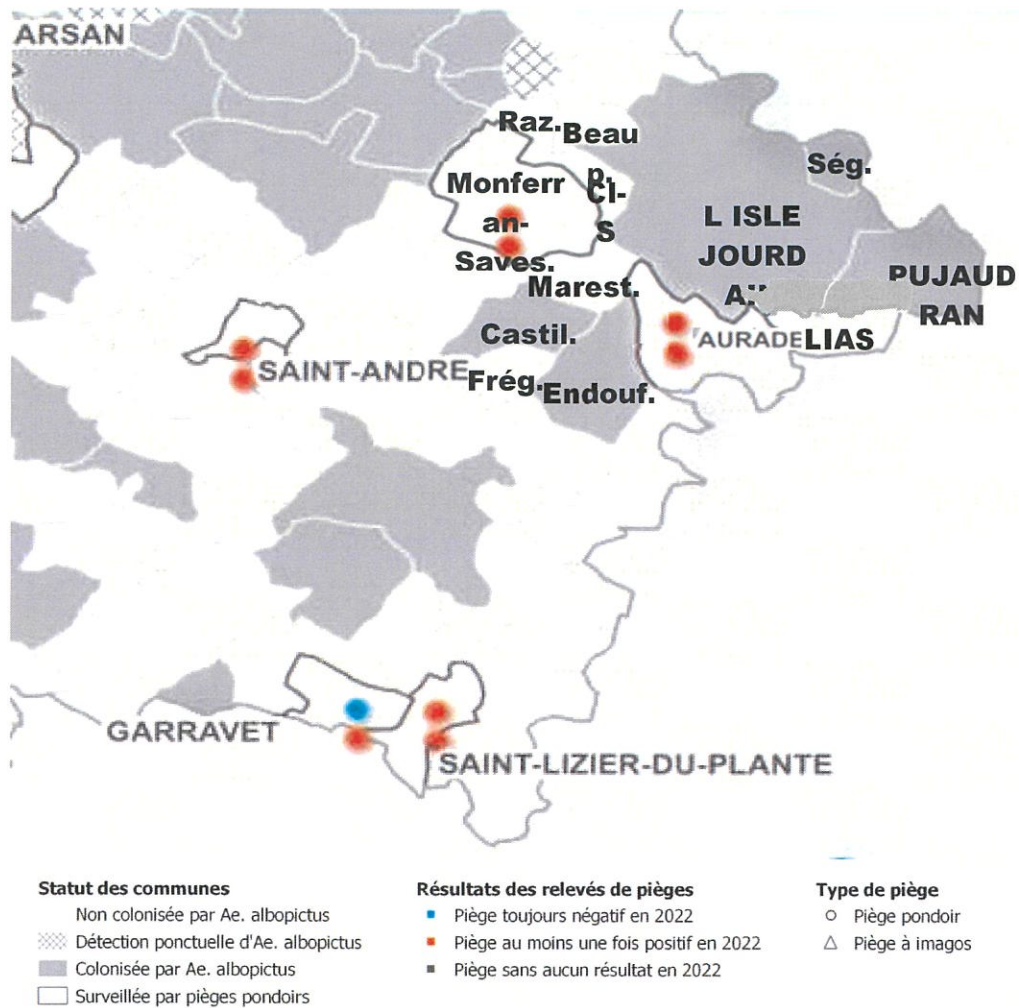
Direction générale
de la santé

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année de colonisation par Aedes albopictus

- 2016 - 2019
- 2020 - 2021
- 2022

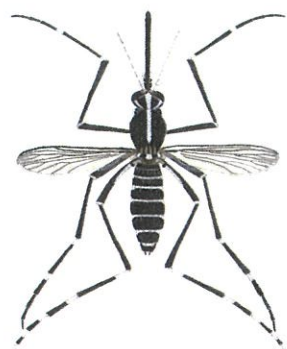




2. LE RECONNAITRE ET SES CARACTERISTIQUES

Il y a 62 espèces de moustiques réparties en :

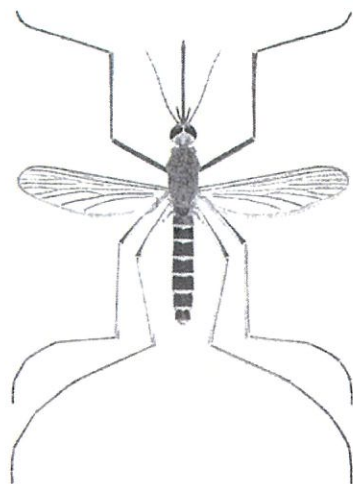
- Espèces rurales
- Espèces urbaines



Aedes albopictus

n°

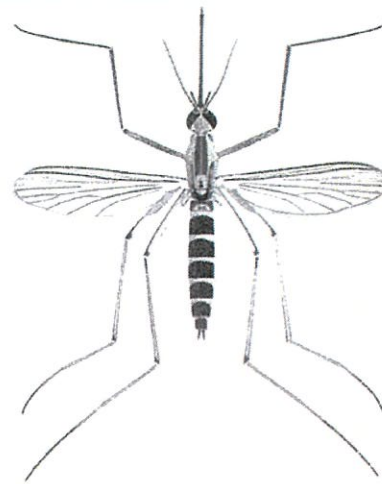
1



Culex pipiens

n°

2



Aedes vexans

n°

3

Le moustique tigre a les pattes et le corps zébrés et un trait blanc de la tête au thorax



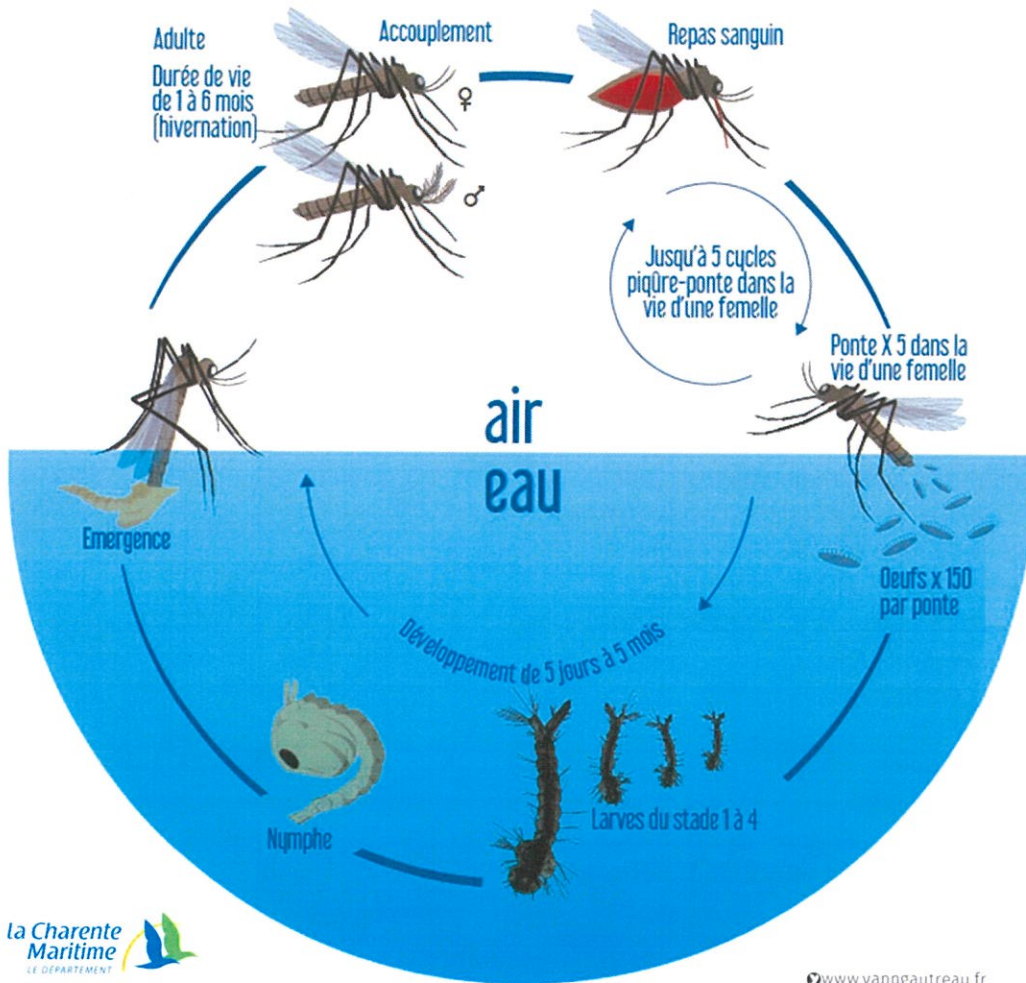
Il fait moins de 5mm et dont plus petit que le moustique commun.

Il est actif le matin et en soirée de mars à octobre. Il craint le froid et la chaleur, le vent et l'eau ayant du courant ou ayant de grandes étendues. Il a besoin que d'une toute petite surface d'eau : Un bouchon de bouteille retourné lui suffit.

Il ne se déplace pas beaucoup et reste à 150-200m de son lieu de naissance sauf s'il est transporté.

Seule la femelle pique. Elle ne pique pas pour se nourrir mais pour permettre le développement des œufs, le sang prélevé lors de la piqûre constituant une source de protéines.

Le moustique tigre vit environ 10 jours pour le male et 4 à 6 semaines pour les femelles. Elle fait environ 500 œufs qu'elle pond par groupe de 50 à 150. L'œuf met entre 6 et 12 jours pour éclore.



Une piqûre peut durer jusqu'à 2 minutes. Lorsqu'elle enfonce sa trompe, elle injecte sa salive à l'effet anticoagulant, ce qui provoque souvent une réaction allergique chez l'humain piqué. La différence majeure pour une piqûre de moustique tigre réside cependant dans le fait d'une démangeaison instantanée, qui peut s'intensifier dans les minutes qui suivent. La démangeaison dure moins longtemps que les autres moustiques. Il vit près des habitations car seul le sang humain lui est nécessaire.

Même s'il ne se reproduit pas en hiver, les œufs passent une partie de l'hiver en diapause avant d'éclore l'année suivante.

3. COMMENT LUTTER

Tout d'abord en étant en éveil et signaler. Les œufs sont quasiment invisibles mais on peut voir assez facilement les larves.

En cas de découverte de moustiques tigres ou de doute prévenir la Mairie ou le référent qui vérifiera et fera un signalement sur le site : signalement-moustique.anses.fr

Le Moustique Tigre se développe surtout en zone urbaine et péri-urbaine, dans des petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (150 mètres autour de son lieu de naissance). Ainsi, la destruction par tous de ses gîtes de reproduction afin de limiter les nuisances liées à ses nombreuses piqûres est essentielle.

Avoir une attention toute particulière sur les sites propices : Cimetières, jardinières, regards...

Trois bons réflexes

- Se protéger
 - Porter des vêtements couvrants, amples et clairs
 - Si j'en dispose, allumer la climatisation, les moustiques fuient les endroits frais ou ventilés
 - Mettre des moustiquaires aux fenêtres, sur les poussettes et landaus des enfants.
 - Utiliser à l'extérieur des serpentins insecticides et/ou des raquettes électriques. Demander conseil à mon médecin ou mon pharmacien pour utiliser des produits anti-moustiques sur ma peau, surtout pour les enfants et les femmes enceintes. La citronnelle n'a pas d'effet car le moustique tigre ni est pas sensible.
- Supprimer les eaux immobiles : J'adapte mes actions à mon environnement, je coche les lieux de ponte à neutraliser chez moi
 - VIDER 1 fois par semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux dormantes, après la pluie
 - Coupelles, cache-pots de fleurs (METTRE DU SABLE AU FOND)
 - Gamelles pour animaux domestiques
 - Pieds de parasols et décorations de jardin
 - Bâches de mobiliers de jardin, piscines
 - Seaux, arrosoirs et bidons divers
 - RANGER à l'abri de la pluie et/ou des irrigations
 - Outils de jardinage
 - Seaux et arrosoirs
 - Poubelles
 - Pneumatiques
 - Jouets d'enfants
 - ENTRETENIR
 - Bassins d'agrément (mettre des poissons)
 - Pompes de relevages
 - Regards et bornes d'arrosage
 - Piscines (dosage du chlore)
 - JETER Récipients inutilisés et Encombrants
 - COUVRIR de façon hermétique ou à l'aide d'un voilage moustiquaire
 - Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
 - Fûts divers
 - Tous réceptacles pluviaux
 - Pots à réserve d'eau intégrée
 - CURER pour faciliter les écoulements des eaux
 - Siphons d'éviers et fontaines
 - Bondes d'évacuation extérieures
 - Rigoles couvertes avec grilles
 - Gouttières et pièges à sable, chéneaux, etc
- En cas de voyage dans une zone à risque s'informer avant de partir et se protéger au retour. Consulte en cas de doute

A RETENIR 5 minutes d'action pour 3 semaines de tranquillité. Ce moustique se déplace entre 30 et 150m autour de son lieu de naissance. Pensez à vérifier sous les terrasses et toitures terrasses.

D'autres pistes :

Implanter, sédentariser et sauver des prédateurs : Lézards, hirondelles, martinets et chauve-souris

Poser des pièges et les entretenir : Pièges électriques mais cher ou des pièges passifs moins chers

4. ACTIONS DE LA MUNICIPALITE

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

